

LETTRE D'INFORMATION : **BON A SAVOIR** (N°16)

Quel avenir pour les monnaies électroniques ?

Cet été, le Bitcoin a fait couler beaucoup d'encre. Le 1er août dernier, la police japonaise a arrêté Mark Karpelès, le PDG français de MtGox, plateforme d'échange de la monnaie électronique bitcoin. Il est accusé d'avoir accédé au système informatique de la plateforme et d'avoir falsifié les données de ses comptes. L'occasion pour Limonetik de faire un point sur l'actualité des monnaies électroniques.

Selon une étude de BitPay, plus de 100.000 commerçants du monde entier acceptent actuellement les Bitcoin. Au 2ème trimestre 2015, le nombre de transactions pour la région européenne a atteint un niveau record de 102 221 transactions par trimestre, soit 34 074 par mois. En Europe, en Amérique du Nord et dans en région Asie-Pacifique, la croissance des volumes de transaction a augmenté de 20 % sur cette même période (2ème trimestre 2015). Mais la région du monde en plein boom sur le sujet, c'est l'Amérique latine ! Ses transactions trimestrielles ont atteint 120 % : elles ont presque doublé.

Faire du Bitcoin une monnaie à part entière

Le comité du Sénat australien va demander au Parlement de considérer le Bitcoin comme une véritable monnaie afin de la réguler avec les taxes tout en luttant contre le blanchiment d'argent. Cette loi forcerait toutes les entreprises australiennes de Bitcoin et autres monnaies électroniques à s'enregistrer auprès des autorités de contrôle afin de fournir toutes les informations sur leurs transactions. Et si l'Australie choisit d'adopter cette recommandation, elle rejoindra alors l'Angleterre et l'Espagne qui considèrent déjà le Bitcoin comme une monnaie. Le Canada et Singapour ont également modifié leur législation anti-blanchiment d'argent pour inclure le Bitcoin.

En France, quelques établissements bancaires se sont emparés du sujet des monnaies électroniques si l'on en croit les pages explicatives dédiées au Bitcoin (Crédit Lyonnais), des articles dans des revues spécialisées éditées par des banques (ex : Magazine Quintessence édité par BNP Paribas) ou encore la Société Générale qui explique s'être mis à la recherche d'un expert pour commencer à travailler sur le Bitcoin. Même si aucune grande banque française n'a officiellement démarré d'activités commerciales avec le Bitcoin, elles semblent se préparer dans l'éventualité très probable d'une démocratisation rapide des monnaies électroniques. De l'autre côté de la Manche, c'est la Banque d'Angleterre qui a abordé la question suivante : « Les banques centrales doivent-elles s'inspirer de Bitcoin pour créer leurs propres monnaies numériques ? » dans un document publié sur le site One Bank Research Agenda. Selon l'étude de BitPay, les principaux secteurs d'activités qui acceptent le Bitcoin sont les sociétés de l'IT, les plates-formes de cartes-cadeaux, les services financiers et les places de marché. Les monnaies électroniques semblent gagner du terrain petit à petit. L'avenir nous dira si la monnaie virtuelle remplacera un jour la monnaie traditionnelle!

Liens : <http://www.limonetik.com/blog/2015/10/22/quel-avenir-pour-les-monnaies-electroniques/>

L'ether, monnaie virtuelle de demain?

Passionné par l'aventure du bitcoin, un Torontois d'origine russe a mis au point sa propre monnaie électronique, rapporte *Le Monde*.

Dès l'âge de 17 ans, Vitalik Buterin s'est intéressé à l'argent virtuel, mais il est cependant très vite parvenu à la conclusion que le système du bitcoin était imparfait.

Trois ans plus tard, à 20 ans, il décide d'inventer une nouvelle monnaie électronique, fondée sur des algorithmes encore plus sophistiqués, qu'il a baptisée « ether », du nom de ce fluide subtil censé remplir l'espace au-delà de l'atmosphère terrestre.

Déjà millionnaire

Pour faire vivre son projet, il a monté une petite entreprise, Ethereum, grâce notamment à une bourse de 100 000 \$ de la Fondation Thiel, en Californie, réservée aux jeunes chercheurs indépendants. Mais il a également, et surtout, compté sur ses propres forces.

Ainsi, dès l'été dernier, il a commencé à vendre à l'avance ses futurs ethers contre des bitcoins.

« J'ai découvert que beaucoup de gens croyaient en mon projet. Au début, nous avons fixé un cours de 2000 ethers pour un bitcoin, mais très vite la demande s'est renforcée et le cours est monté à 1300 », explique-t-il dans le quotidien français.

Une bonne idée, puisqu'en l'espace de seulement six semaines, ce financement participatif lui a rapporté plus de 30 000 bitcoins, soit près de 20 M\$.

Lancement prévu au début 2015

Ayant obtenu les fonds dont il avait besoin, le jeune homme a aujourd'hui cessé son activité de prévente en attendant le lancement officiel de l'ether, prévu pour le début de 2015.

S'il a converti une partie de ses gains en dollars pour couvrir certaines dépenses, il conserve en revanche le reste en bitcoins, expliquant que plusieurs fournisseurs et la plupart de ses employés acceptent d'être payés dans cette monnaie et que quelques-uns « sont même d'accord pour recevoir des ethers ».

Son système sera programmé pour produire au maximum 15 millions d'ethers par an.

« Comme pour le bitcoin, précise *Le Monde*, Vitalik Buterin compte sur l'arrivée de "mineurs", qui résoudront des problèmes mathématiques afin de valider toutes les transactions, et seront récompensés en ethers. »

Ce qui, d'ailleurs, est le principe de fonctionnement de la plupart des monnaies virtuelles, qui peuvent être « minées » par leurs utilisateurs grâce à la puissance de calcul des ordinateurs.

Plus simple que le bitcoin

Toutefois, dans le cas de l'ether, les choses seront plus simples, assure le jeune Torontois, puisqu'« il n'y aura pas besoin de gros ordinateurs coûteux et qu'on pourra miner chez soi, sur un PC ordinaire ».

De même, le registre central des transactions (*blockchain*) sera plus facile à charger et à mettre à jour.

« Sur la *blockchain* du bitcoin, chaque transaction pèse 50 octets. Aujourd'hui, elle est déjà extrêmement lourde, et ça va empirer. Sur Ethereum, chaque portefeuille pèse 100 octets, quel que soit le nombre de transactions », explique-t-il.

Par ailleurs, l'ether ne sera pas un simple clone du bitcoin, promet le jeune chercheur.

« Le bitcoin est d'abord une monnaie, ses autres fonctions sont secondaires. En revanche, la *blockchain* d'Ethereum pourra accueillir des programmes informatiques très divers, qui tourneront de façon décentralisée et complètement transparentes, puisque toutes les opérations seront consignées et librement consultables. »

En septembre, Ethereum comptait une quinzaine d'employés, dont certains en Europe. Vitalik Buterin espère aussi ouvrir prochainement un bureau à San Francisco et un autre à Berlin.

<http://www.conseiller.ca/nouvelles/ether-sera-t-elle-la-monnaie-virtuelle-de-demain-50441>

Attention au bitcoin, dit l'AMF

L'ouverture du premier guichet bitcoin à Montréal incite l'Autorité des marchés financiers (AMF) à mettre en garde les Québécois face à cette nouvelle monnaie. Le bitcoin est maintenant accepté dans certains commerces de la province.

Dans un communiqué, l'AMF rappelle que les transactions faites avec des bitcoins ne sont pas garanties par le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF) ou par le Fonds d'assurance-dépôts, comme le sont actuellement les transactions faites avec de la monnaie traditionnelle.

D'ailleurs, la Securities and Exchange Commission des États-Unis et la Banque de France ont aussi prié les consommateurs d'être prudents, car les risques de fraude sont élevés.

L'AMF assure qu'elle surveille l'introduction du bitcoin au Québec pour agir rapidement en cas de manquement aux *Loi sur les instruments dérivés* et *Loi sur les valeurs mobilières*.

Le premier guichet bitcoin canadien a été mis en place en octobre dernier à Vancouver.

Le bitcoin est une devise et une monnaie électronique pair-à-pair, libre – donc qui n'est pas dépendante d'une banque ou d'une autorité financière, avec laquelle on peut effectuer des transactions partout à travers le monde sur internet à partir de son ordinateur ou d'un téléphone intelligent. Présentement, un bitcoin équivaut à environ 922 \$ CAD.

<http://www.conseiller.ca/nouvelles/attention-au-bitcoin-dit-lamf-45795>

L'Autorité bancaire européenne déconseille l'usage du bitcoin

L'Autorité bancaire européenne (ABE) vient de publier un rapport (en anglais) incitant les banques présentes sur le Vieux continent à ne pas proposer à leurs clients des comptes libellés en bitcoins ou dans d'autres monnaies virtuelles, du moins tant qu'elles ne sont pas encadrées par des règles spécifiques.

Basée à Londres, l'ABE conseille aux organismes de supervision nationale de « décourager les institutions financières d'acheter, de détenir ou de vendre des monnaies virtuelles tant qu'aucun cadre législatif n'est en place », rapporte l'Agence France-Presse.

D'après l'Autorité, qui a étudié la question en collaboration avec la Banque centrale européenne et l'Autorité de régulation financière européenne, les risques liés à ces monnaies dépassent en effet les bénéfices qu'elles peuvent apporter, par exemple leur rapidité et leur caractère économique pour effectuer des transactions.

De nombreux risques

L'ABE a identifié quelque 70 risques actuellement encourus par les utilisateurs d'argent virtuel, notamment en matière de blanchiment ou d'autres crimes financiers.

Elle se dit particulièrement préoccupée par le fait que les logiciels permettant la création de bitcoins et autorisant les transactions pourraient être détournés dans le but de contrôler la devise.

« Un mécanisme de monnaie virtuelle peut être créé, et son fonctionnement changé, par n'importe qui. Et dans le cas de mécanismes décentralisés comme les bitcoins, par quiconque

disposant d'une puissance informatique suffisante, et de plus de façon anonyme », met-elle en garde.

Par ailleurs, « la sécurité informatique ne peut être garantie » tandis que « la viabilité financière de certains participants sur le marché reste incertaine », affirme l'autorité de régulation.

Instaurer une réglementation

Sa conclusion ? Les monnaies virtuelles devront être réglementées en mettant sur pied des structures de gouvernance chargées de les superviser et d'assurer leur intégrité.

Créé en 2009, le bitcoin suscite la méfiance de plusieurs banques centrales dans le monde, en particulier parce qu'il court-circuite le système bancaire traditionnel et permet de réaliser des paiements de manière anonyme.

Il était notamment utilisé sur Silk Road, un site Web clandestin dans lequel on pouvait acheter des armes et de la drogue, fermé en 2013 par les autorités étasuniennes.

Un trafic de bitcoins démantelé en France

C'est une première en Europe : les gendarmes du sud de la France ont annoncé en début de semaine avoir démantelé un trafic de bitcoins dans une plate-forme d'échange illicite sur Internet, annonce l'Agence France-Presse.

La gendarmerie nationale a également procédé à des perquisitions à Cannes, Nice, Toulouse et Bruxelles, en Belgique, et saisi 388 bitcoins, d'une valeur avoisinant 290 000 dollars.

Opacité et volatilité

Le site Web utilisé pour les échanges ne bénéficiait d'aucun agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance.

Il a été immédiatement fermé, ce qui a mis fin par la même occasion à un projet de casino en ligne « entièrement [consacré] aux crypto-monnaies ».

Il y a quelques jours, l'Autorité des marchés financiers française avait déjà mis en garde les épargnants de l'Hexagone contre les risques liés au bitcoin, en raison de son opacité, de sa volatilité importante et d'un « fort risque juridique ».

<http://www.conseiller.ca/nouvelles/lautorite-bancaire-europeenne-deconseille-lusage-du-bitcoin-2-48736>

Le Bitcoin dans la ligne de mire de Bruxelles

Dans le cadre d'un plan de lutte contre le financement du terrorisme, la Commission européenne a présenté diverses mesures contre l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent. Parmi elles, certaines visent à mieux contrôler les monnaies virtuelles comme le Bitcoin et les cartes prépayées, notamment en supprimant l'anonymat qu'elles confèrent.

Autrefois ignorées et/ou mal appréhendées, les monnaies virtuelles intéressent désormais les gouvernements et politiques.

Dans le cadre d'un vaste plan de lutte contre le financement du terrorisme, la Commission européenne a présenté des mesures touchant directement les monnaies virtuelles et les cartes prépayées.

Le Bitcoin parce que la monnaie est notamment utilisée pour régler certains achats illicites sur Internet, de la drogue, aux faux papiers en passant par les armes et autres explosifs, et il a été prouvé que les auteurs des attentats de novembre 2015 à Paris ont utilisé des cartes prépayées pour communiquer. Ces deux outils ont également l'avantage, pour ceux qui les utilisent, d'être totalement anonymes.

L'objectif affiché par le premier vice-président de la Commission, M. Frans Timmermans, est donc de « priver les terroristes des ressources qu'ils utilisent pour commettre leurs crimes ».

odieux ». « En repérant et en tarissant les sources de financement des réseaux terroristes, nous pouvons réduire leur capacité à voyager, à acheter des armes et des explosifs, à planifier des attentats et à propager la haine et la peur sur la toile ».

Pour se faire, plusieurs mesures ont été proposées visant à lever l'anonymat entourant ces outils afin d'identifier d'éventuelles cellules terroristes.

« La Commission propose d'inclure les plateformes de change de monnaies virtuelles dans le champ d'application de la directive anti-blanchiment, de manière à ce que ces plateformes doivent appliquer des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle lors de l'échange de monnaies virtuelles contre des monnaies réelles, ce qui mettra fin à l'anonymat associé à ce type d'échange ».

Concernant les cartes prépayées, « la Commission propose d'abaisser les seuils en dessous desquels une identification n'est pas requise et d'élargir les exigences relatives à la vérification de l'identité des clients. Il sera veillé à la proportionnalité de ces mesures, eu égard en particulier à l'utilisation de ces cartes par des citoyens vulnérables sur le plan financier ». Concrètement, l'identification du détenteur d'une carte prépayée sera requise dès 150€, contre 250€ aujourd'hui.

À charge pour la Commission européenne de légiférer pour que ces mesures soient « menées à bien pour la fin de 2017 ». Mesures qui devront être adoptées par le Conseil des États membres et le Parlement européen.

La Commission précise toutefois qu'elle veillera à ne pas pénaliser le citoyen lambda, utilisateur légitime de bitcoins et autres moyens de paiements anonymes.

Liens : <http://www.journaldugeek.com/2016/07/12/bitcoin-bruxelles/>

Le bitcoin, monnaie d'échange du cybercrime

Los Angeles (Etats-Unis) – Le Hollywood Presbyterian Medical Center, un hôpital de Los Angeles a été obligé de payer une rançon de 17 000 dollars en bitcoins pour récupérer ses données et celles de ses patients.

Un hôpital victime d'un acte de « *ransomware* » – ce type d'attaque informatique qui chiffre les données contenues sur un disque dur et les rend illisibles – cela s'est passé ces jours derniers à Los Angeles, rapporte une chaîne de télévision locale appartenant au réseau NBC. Le FBI et la police de Los Angeles (LAPD) mènent l'enquête.

Pendant plus d'une semaine le réseau du Hollywood Presbyterian Medical Center a été paralysé par une attaque informatique. Fiches d'admission, dossiers médicaux des quelque 900 patients alors traités dans l'établissement, des données extrêmement sensibles ont été dérobées par les pirates.

Bitcoin et cybercriminalité

Certains ont beau claironné haut et fort que le bitcoin, cette monnaie électronique décentralisée apparue en 2008, n'est pas utilisée plus souvent qu'à leur tour par les cybercriminels, et encore moins par les terroristes, c'est bien en bitcoins, que ceux-ci ont exigé que soit payée la rançon réclamée à l'établissement hospitalier.

Ils demandaient au départ la modique somme de 3,4 millions de dollars. Il semble qu'ils n'aient obtenu au final « *que* » l'équivalent de 17 000 dollars. Contre la garantie, qui reste dans de pareils cas à la discrétion des cybercriminels, de débloquent le système informatique de l'hôpital. Quant à la divulgation, toujours techniquement possible, des données médicales des patients, c'est une toute autre histoire...

<http://www.newzilla.net/2016/02/18/un-hopital-de-los-angeles-oblige-de-payer-une-rancon-de-17-000-dollars-en-bitcoins-pour-recuperer-ses-donnees-et-celles-de-ses-patients/>

Le bitcoin s'apparente à un schéma de Ponzi

Le PDG d'une bourse de bitcoin a été arrêté il y a deux semaines par les autorités fédérales américaines. Les autorités de l'Etat de Floride, aux Etats-Unis, viennent d'arrêter le fondateur et un des dirigeants d'une « Bourse » bitcoin pour blanchiment d'argent. Le Trésor et le Sénat américains ont exclusivement focalisé leur analyse sur le risque d'utilisation du bitcoin à des fins de détournement de capitaux liés au crime organisé ou à la fraude. Cette motivation est certes importante, mais elle ignore le risque de manipulation qui menace les investisseurs crédules.

Schéma de Ponzi

Le bitcoin est, depuis novembre 2013, victime d'une manipulation qui s'apparente au schéma de Ponzi (Ponzi Scheme, en anglais).

On se souviendra que Bernard Madoff avait monté de toute pièce une activité qui lui avait permis de récolter 50 milliards de dollars qui se sont effondrés comme un château de carte. Il n'y avait pas d'actifs derrière ces fonds.

Le mécanisme est simple : une performance exceptionnelle qui ne repose sur rien. Il faut que les investisseurs continuent à remplir le gouffre, jusqu'à ce que la musique stoppe. Mais dans ce cas, ce n'est pas une chaise qui manque, mais elles tombent toutes ensemble. Il n'y a aucune réalité économique ou financière derrière le bitcoin : seulement une valeur de convenance entre parties.

Trois mois de manipulation

En une semaine, la valeur de marché du bitcoin, en novembre, est montée de 2 à 12 milliards de dollars et s'est repliée en un jour de 5 milliards. Un bitcoin qui valait 100 dollars en vaut toujours entre 700 et 900 (tableau de *Business Insider* ci-dessus).

Ce week-end, une des plus anciennes « Bourses » de bitcoin, le japonais Mt Gox, a interrompu ses livraisons de bitcoin, provoquant une baisse de 20 % des cours. **Ce lundi le cours avait baissé de 40% par rapport a vendredi cloturant a 580.** Apple a mis fin à sa dernière application bitcoin.

Si la chose s'était produite sur le marché des changes, des taux d'intérêt ou des titres, la cotation aurait été immédiatement suspendue. Une enquête aurait été diligentée et on aurait tenté de savoir par quel miracle une telle évolution brutale était possible, et surtout qui est derrière.

La raison fondamentale de cet envol, qui différencie le bitcoin des moyens de paiement comme Paypal, est que des acteurs financiers ont commencé à organiser un commerce du bitcoin, non pour un troc de marchandises, mais contre des devises réelles. Devenant lui-même monnaie de réserve, le bitcoin est totalement manipulable.

Le mécanisme est simple. Avec des échanges relativement peu importants, une hausse des prix peut être organisée si l'acheteur et le vendeur font partie du même groupe de trafiquants. Depuis cette embolie, le bitcoin continue à s'échanger entre 700 et 900 dollars pièce. Des « miniers », qui produisent les bitcoins pour des montants dérisoires, ont fait fortune et des spéculateurs et trafiquants de tout poil se sont mis à l'œuvre. Le seul objectif est de créer des bitcoins que l'on peut échanger contre devises sonnantes et trébuchantes.

L'absence de régulation

La Réserve fédérale (Fed) a probablement commis la plus grave erreur. Elle a déclaré que « *des monnaies virtuelles comme le bitcoin étaient légitimes* ». En utilisant le terme « monnaie », la banque centrale américaine se tire une balle dans le pied. Elle a en effet la responsabilité de la « monnaie » aux États-Unis. Or elle n'a émis aucune forme de régulation de cette création monétaire, qui ressemble à un gigantesque casino.

Plusieurs banques centrales, dont la Banque de France, ont été plus prudentes. « *La Banque de France met en garde contre l'utilisation du bitcoin, soulignant que ce genre de devise n'est pas régulé, et réclamant une intervention des autorités pour mettre un terme à certaines transactions illicites.* »

Mais qui sont les autorités dont elle parle ? Ne serait-ce pas le rôle de la banque centrale ? Seraient-ce les autorités de marché ? Serait-ce la division financière du parquet ? Qui a la mission d'assurer la protection des investisseurs ?

Dans cette grande cacophonie, personne n'agit vraiment. Seuls les Chinois ont interdit l'usage du bitcoin. Les Russes ont déclaré le bitcoin illégal cette semaine.

Une déviation dangereuse que le FMI ignore

Face à cette déviation, on espérait que le Fonds monétaire international (FMI) jouerait son rôle en rassemblant ses pays membres. Il semble que Christine Lagarde ne considère pas que ce soit son problème. Le FMI ne s'est pas prononcé.

Il est cependant important qu'une vraie concertation internationale soit organisée, maintenant que les montants concernés ne sont plus marginaux. Quelles seraient en effet les conséquences d'un effondrement du bitcoin et d'une perte de valeur supérieure à 10 milliards de dollars ? Qui seraient les victimes ?

Les rumeurs les plus fantaisistes circulent, y compris que le FMI est à l'origine du bitcoin ou que le bitcoin vise à détruire le FMI.

Ce que tout cela nous apprend, c'est que, comme dans les crises précédentes, la volonté des autorités de prendre le taureau par les cornes et d'appliquer des mesures préventives n'existe pas.

De quoi ont-elles peur ?

On trouvera ci-dessous les tableaux publiés par l'Institute of International Finance dans une étude qui décrit les risques associés avec ce qu'il appelle une devise fiduciaire.

<http://finance.blog.lemonde.fr/2014/02/09/le-bitcoin-est-devenu-un-ponzi-scheme/>

Bitcoin : arnaque à 400 millions de dollars via une chaîne de Ponzi

La société MyCoin aurait délesté ses clients de près de 400 millions de dollars sur la promesse de rendements exorbitants et de cadeaux dispendieux.

L'arnaque de la pyramide (ou chaîne) de Ponzi n'aura pas échappé au Bitcoin, la monnaie virtuelle. D'après le South China Morning Post, la société Hong-Kongaise MyCoin serait suspectée d'avoir mis en place une chaîne de Ponzi à grande échelle. Le préjudice pourrait s'élever à près de 400 millions de dollars.

La chaîne de Ponzi est une arnaque consistant à financer la rémunération des clients par l'entrée de fonds par de nouveaux clients. Résultat, la société ne dispose plus des fonds épargnés par ses clients.

La promesse d'un investissement multiplié par 2,5

Ici la ficelle était grosse : les clients étaient appâtés par un rendement exorbitant: pour un dépôt de 400.000 dollars (environ 350.000 euros), le client était assuré de remporter un million de dollars (880.000 euros)... quatre mois après ! Pour les clients désireux de parrainer un client, MyCoin promettait des voitures de luxe en cadeau. Rien que ça !

En décembre, les clients ont été avertis que tous les comptes étaient bloqués. Quelques jours plus tard, MyCoin était liquidé.

Le scandale Madoff

L'un des plus célèbres schéma dit de Ponzi est probablement le scandale Madoff du nom du financier américain Bernard Madoff. Ce dernier aurait ainsi récolté près de 65 milliards de

dollars dans un montage de Ponzi. Il a été arrêté par le FBI en décembre 2008 et condamné à 150 ans de prison

<http://www.latribune.fr/technos-medias/internet/20150210trib65758a8b9/bitcoin-arnaque-a-400-millions-de-dollars-via-une-chaine-de-ponzi.html>

Le Bitcoin ne devrait pas changer le monde, mais la blockchain pourrait bien s'en charger

Les crypto-monnaies digitales comme le Bitcoin n'ont peut-être pas réussi à évincer les monnaies traditionnelles, mais la technologie qui sous-tend le Bitcoin pourrait bien être à l'origine d'une révolution dans le secteur financier et dans d'autres industries. Cette technologie s'appelle la blockchain. Par David Glance, directeur de UWA Centre for Software Practice, Université de Western Australia

La blockchain fonctionne comme une base de données publique ou un grand livre de compte ouvert; cette technologie enregistre les détails de chaque échange de bitcoins. Ce qui la rend particulièrement ingénieuse, c'est qu'elle est conçue pour empêcher que le même bitcoin soit comptabilisé en double, et ce, sans qu'aucun intermédiaire (comme une banque) n'intervienne.

La promesse de la blockchain

Même au début du Bitcoin, on imaginait déjà que la blockchain pourrait avoir d'autres utilisations que l'enregistrement des transactions de la crypto-monnaie. La blockchain enregistre un ensemble de données comme une date, une signature cryptographique associée à l'expéditeur et tout un ensemble d'autres éléments spécifiques. Dans le cas du Bitcoin, il s'agit notamment du nombre de bitcoins envoyés, mais ce pourrait être l'empreinte cryptographique numérique, appelée « fonction de hachage », de n'importe quel document électronique.

Une des toutes premières démonstrations des potentialités d'une telle utilisation de la technologie blockchain a été faite par Proof of Existence, un site Web qui permet à un utilisateur de télécharger n'importe quel document et d'enregistrer son empreinte pour toujours dans la blockchain Bitcoin.

Cette opération permet de prouver que la personne qui a téléchargé le document avait ce document précis en sa possession à un moment donné. Cela peut aussi être utilisé pour prouver que le document n'a pas été modifié depuis ce moment.

Les utilisations de la blockchain

Proof of Existence a été réellement pensé comme une démonstration des potentialités de la technologie blockchain. La startup Stampery a, elle, transformé ce service en une entreprise commerciale qui permet aux autres entreprises « d'affranchir numériquement » n'importe quel document électronique ou e-mail de façon à en établir la propriété et l'intégrité.

Il y a peu de temps, la *Securities and Exchange Commission* (SEC, l'organisme fédéral américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers) a approuvé l'utilisation de la blockchain comme registre de propriété d'actions par le site de e-commerce Overstock.com. Overstock compte utiliser le système technologique de trading alternatif proposé par To.com pour permettre aux particuliers d'acheter et de vendre des actions. L'attrait de ce système tient au fait qu'il offre un règlement immédiat alors que les sociétés de Bourse traditionnelles proposent un délai de règlement de 3 jours.

Les registres de transactions mis en œuvre par To.com utilisent une extension de la technologie blockchain pour Bitcoin appelée Colored Coin qui était envisagée à l'origine comme un moyen d'ajouter une fonctionnalité de « contrat intelligent » (*Smart Contract* ou exécution automatisée d'un contrat, d'une transaction) au Bitcoin. Un scénario type dans lequel cette fonctionnalité pourrait être utilisée intervient lorsqu'on envoie des bitcoins pour

acheter une maison par exemple, et où l'argent ne sera libéré que si la vente se réalise effectivement.

Les risques et les défis de la blockchain

Bien que, dans le cas d'Overstock, le formulaire d'enregistrement de la SEC souligne les avantages d'un registre public des transactions réputé sécurisé, il met également l'accent sur des risques potentiels. Un de ces risques est le fait qu'Overstock ait choisi de rendre l'information stockée sur le registre blockchain accessible à tous, de telle sorte que les investisseurs pourraient légitimement s'inquiéter de la confidentialité de leurs participations.

Toutefois, le risque principal est un problème commun à toutes les applications blockchain, Bitcoin compris. En réalité, on ne sait pas encore exactement à quel point le système est sécurisé et s'il existe des failles qui pourraient être exploitées par des hackers.

Un problème potentiel autour de la blockchain tient au fait que, à ce jour, de nombreux projets ont été mis en œuvre, tous fondés sur des approches technologiques différentes. IBM, JPMorgan, Intel et d'autres entreprises viennent de lancer l'« Open Ledger Project ». *Open Ledger* n'utilise pas la blockchain du Bitcoin, mais met en œuvre un schéma différent plus adapté à des entreprises souhaitant restreindre l'accès au réseau blockchain.

Il ne fait aucun doute que les concepts derrière la blockchain sont ingénieux et qu'ils ont été décisifs pour permettre à une monnaie digitale comme le Bitcoin de fonctionner avec quasiment les mêmes caractéristiques que celles des monnaies du monde réel. Néanmoins, quand la technologie blockchain est utilisée pour d'autres applications, il n'est absolument pas évident qu'elle puisse faire autre chose que ce qui pourrait en réalité être accompli avec d'autres technologies plus conventionnelles.

Les aspects sociaux plus complexes que les aspects technologiques

Ce n'est pas la technologie qui empêche que les titres boursiers soient réglés instantanément. Ce sont les autorités de régulation qui s'y opposent, et les problématiques auxquelles elles sont confrontées avec ce type de règlement sont d'ordres sociaux et légaux, et pas du tout technologiques.

Dans la frénésie générale qui entoure les entreprises qui travaillent sur des produits blockchain, les vrais défis auxquels doivent faire face les usages de ces produits sont souvent passés sous silence, au profit d'un objectif principal qui est de se débarrasser des intermédiaires, mais sans nécessairement remettre en perspective les aspects positifs apportés par ces intermédiaires.

Il est néanmoins inévitable que la technologie blockchain devienne d'ici peu une technologie dominante. L'attention qui est portée à cette technologie prouve qu'elle dispose du potentiel pour permettre le développement d'applications capables d'apporter de nouvelles solutions à de vieilles problématiques. Ce sont les défis sociaux, légaux et financiers que ces changements vont faire émerger qui pourraient s'avérer les problèmes les plus difficiles à résoudre

<http://www.latribune.fr/opinions/tribunes/le-bitcoin-ne-devrait-pas-changer-le-monde-mais-la-blockchain-pourrait-bien-s-en-charger-554611.html>

Bitcoin : Le fondateur de Mt. Gox arrêté au Japon

Le fondateur de la plateforme bitcoin déchu Mt. Gox a été arrêté à son domicile de Tokyo le week-end dernier. Il est soupçonné d'avoir gonflé artificiellement son compte en banque d'environ 1 M\$, rapporte l'Associated Press.

Mark Karpeles est soupçonné d'avoir manipulé le système informatique de son entreprise en février 2013 pour faire exploser son compte personnel. Rappelons qu'à cette époque, Mt. Gox prétendait conclure 80 % des transactions bitcoin.

La plateforme d'échange a cessé ses activités un an plus tard après la disparition nébuleuse de 350 à 400 M\$ en valeur bitcoin, probablement à la suite d'un acte de piratage informatique. Cet épisode avait porté un dur coup pour la crédibilité de la devise virtuelle, puisqu'un total estimé de 120 000 personnes avaient perdu des sommes importantes lorsque le cours de la devise s'était effondré.

Les autorités n'ont pas été en mesure d'établir un lien entre la disparition des bitcoins en 2013 et le million de dollars apparu dans le compte de M. Karpeles

Originaire de la France, l'homme de 30 ans qui vit maintenant au Japon fait face à une peine de 5 ans de prison assortie d'une amende de 4 000 \$ s'il est reconnu coupable.

Absence d'encadrement

Les autorités japonaises ont avoué faire face à un cas sans précédent dans cette affaire, puisqu'ils n'avaient jamais été confrontés à un crime économique impliquant des bitcoins. De plus, selon des experts cités par AP, l'absence d'encadrement de la monnaie virtuelle compliquera la tâche des enquêteurs.

La débâcle de Mt. Gox aura au moins attiré l'attention sur l'importance de réguler la devise. Rappelons qu'aucune banque centrale ou institution financière ne régule le bitcoin pour l'instant. La Bourse de New York a toutefois intégré le cours du bitcoin dans ses données publiées quotidiennement et la Banque d'Angleterre s'est montrée ouverte à l'idée d'émettre une monnaie virtuelle contrôlée, à l'image du bitcoin.

<http://www.conseiller.ca/nouvelles/bitcoin-le-fondateur-de-mt-gox-arrete-au-japon-54681>

Au Japon, une loi encadre désormais les monnaies virtuelles comme le bitcoin

Le gouvernement japonais a adopté mercredi une loi qui encadre les monnaies virtuelles comme le Bitcoin afin de mieux suivre les transactions, lutter contre les fraudes, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le Japon avait annoncé en 2014 qu'il souhaitait réglementer les monnaies virtuelles. Mercredi, il a finalement adopté une loi permettant de mieux contrôler les transactions.

Si la mesure vise à assurer la surveillance de ces transactions (lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent ou encore le financement du terrorisme), elle doit également protéger les intérêts des utilisateurs de ce type de plate-forme.

Le texte précise que les gérants de ces "monnaies virtuelles" ont l'obligation d'être enregistrés auprès de l'Agence des services financiers. Les personnes qui ouvrent un compte pour procéder à des échanges et paiements avec ces monnaies doivent prouver leur identité. Pour rappel, contrairement aux devises physiques tel que le dollar ou l'euro, les bitcoins ne sont régis par aucune banque centrale.

Éviter une nouvelle "affaire MtGox"

Jusqu'à présent, il n'existait aucune réglementation encadrant les monnaies virtuelles au Japon, ce qui a placé les autorités dans l'embarras quand est survenue début 2014 l'affaire MtGox".

En février 2014, la plateforme d'échange de Bitcoin MtGox stoppe ses transactions, avant de déposer le bilan, lésant tous ceux qui avaient fait confiance à cette structure. L'ex-patron, le Français Mark Karpeles, a ensuite été arrêté en août 2015, et toujours détenu au Japon. Il est

soupçonné d'avoir trafiqué les données pour son propre compte, et d'avoir empoché 321 millions de yens de dépôts de bitcoins.

<http://www.latribune.fr/entreprises-finance/banques-finance/au-japon-une-loi-encadre-desormais-les-monnaies-virtuelles-comme-le-bitcoin-574376.html>

Russie : le bitcoin désormais interdit

Ainsi en a décidé le parquet général de Russie. L'usage du bitcoin comme de toute autre monnaie virtuelle est dorénavant prohibé sur tout le territoire de la Fédération. Le parquet général a justifié sa décision par la potentielle utilisation à des fins délictueuses ou criminelles des monnaies virtuelles, notamment pour le blanchiment d'argent sale. Il a également fait remarquer que les bitcoins n'ont strictement aucune contrepartie réelle et que les personnes en acquérant le faisaient à leurs risques et périls. En effet, les détenteurs de monnaie virtuelle ne disposent d'aucun moyen juridique de défendre leurs intérêts face aux escrocs pullulant sur internet.

Cependant, le plus dur reste à faire, soit parvenir à faire appliquer cette interdiction. Le parquet fédéral et la banque centrale de Russie planchent dès à présent sur la mise au point de méthodes efficaces de lutte contre la circulation des monnaies virtuelles.

Avant la Russie, la Chine, la Thaïlande et la Finlande se sont déjà engagés sur la voie de la prohibition des bitcoins et autres succédanés de monnaies.

<http://www.medias-presse.info/russie-le-bitcoin-desormais-interdit/6219>

La FinCEN aux États-Unis émet 2 nouvelles directives contraignantes

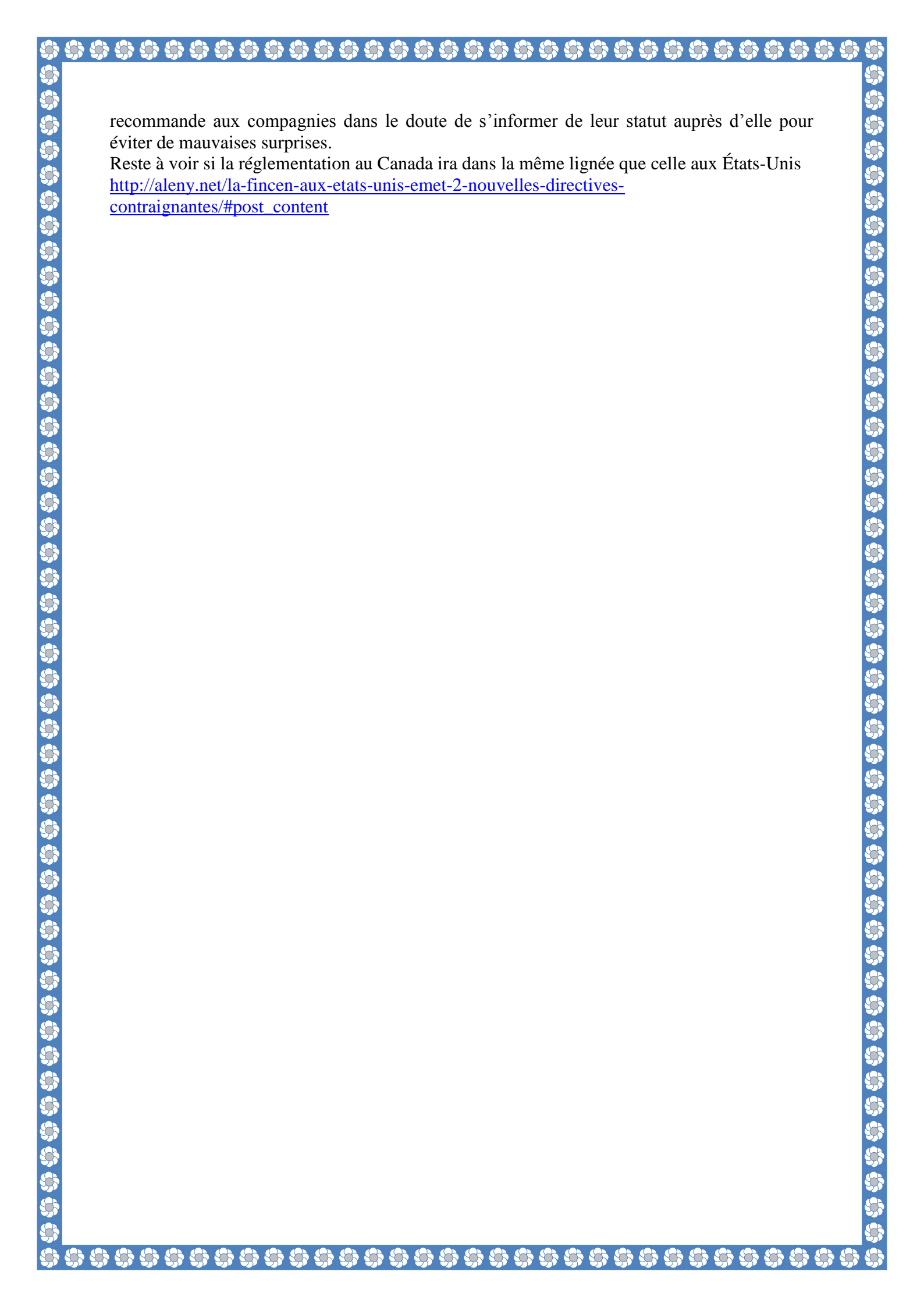
La FinCEN, l'autorité américaine contre les crimes financiers a émis cette semaine 2 nouvelles directives qui pourraient avoir un impact négatif sur les entreprises dans le marché du Bitcoin.

Dans l'un de ces directives, la FinCEN atteste que les sites d'échanges qui font affaire aux États-Unis de même que les entreprises étrangères qui ont des clients américains, doivent obligatoirement s'enregistrer comme des entreprises de transmission d'argent (*Money Services Business*). Cette règle s'appliquerait aussi pour les entreprises opérant des machines Bitcoin et même ceux qui opèrent des sites mettant en relation des acheteurs et des vendeurs sans qu'aucune somme d'argent en dollar ne soit transféré!

La première directive était attendue par la communauté: à l'heure actuelle, plusieurs entreprises en opération ont déjà mis en place les moyens pour être considérés comme des MSB. De plus, certaines compagnies étrangères ont arrêté d'offrir des services aux clients américains en prévision de cette réglementation... C'est la deuxième directive qui a pris tout le monde par surprise:

En effet, toute entreprise qui facilite le transfert et la conversion de bitcoin sera obligée de s'enregistrer comme une MSB! Cette règle qui ratisse large aura, entre autres, un impact sur les activités de Bitpay qui se croyait exempté de cette réglementation. Maintenant, la compagnie devra s'enregistrer comme une MSB dans chacun des états où elle opère, ce qui pourrait lui coûter relativement cher. Bitpay est un intermédiaire de paiement qui accepte les bitcoins des clients pour les transférer par la suite sur la plateforme du commerçant où le produit a été acheté.

Après avoir lu le document, il est difficile de savoir quels sont tous les facteurs qui obligent une entreprise dans l'écosystème du Bitcoin à s'enregistrer comme une MSB. La FinCEN



recommande aux compagnies dans le doute de s'informer de leur statut auprès d'elle pour éviter de mauvaises surprises.

Reste à voir si la réglementation au Canada ira dans la même lignée que celle aux États-Unis

http://aleny.net/la-fincen-aux-etats-unis-emet-2-nouvelles-directives-contraignantes/#post_content